

Accréditation des médias

23-01-2019 - 13:50
Référence N° : 20150617SRV67416



Les journalistes, photographes et équipes audiovisuelles qui ne sont pas en possession d'une [accréditation de presse conjointe auprès des institutions de l'UE](#) doivent demander une accréditation des médias ou un permis spécial d'enregistrement afin de pouvoir travailler au Parlement européen.

Il existe deux types d'accréditation octroyées par le Parlement européen aux journalistes:

- l'accréditation de courte durée; et
- l'accréditation annuelle.

Tous les journalistes qui se voient octroyer l'accès aux bâtiments du Parlement européen peuvent utiliser les [facilités](#) prévues pour les médias.

Accréditation de courte durée

Les accréditations de courte vont d'un jour ou jusqu'à la fin de la semaine en cours.

Si, en tant que journaliste, vous venez à Bruxelles, Strasbourg ou Luxembourg pour une réunion spécifique, un événement ou une session plénière, vous pouvez obtenir une accréditation de courte durée. Vous pouvez envoyer votre demande en cliquant [ici](#) pour vous enregistrer et créer un compte personnel.

Les enregistrements en bonne et due forme seront confirmés par un courriel depuis l'adresse noreply@europarl.europa.eu. Une fois votre compte validé, vous pourrez poursuivre votre demande en vous connectant au [site web](#).

Pour compléter votre profil, vous devrez fournir:

- une photo d'identité, format 3X4, jpeg et +/- 100 Ko;
- le numéro et la date d'expiration de la carte d'identité officielle;
- une copie de la carte de presse ou une lettre du rédacteur en chef.

Une fois la demande validée, votre badge sera disponible au bureau d'accréditation des médias (voir ci-dessous). Il pourra être retiré sur présentation d'une preuve d'identité valable.

Accréditation annuelle

FR

Service de Presse, Direction générale de la communication
Parlement européen - Porte-parole: Jaume DUCH GUILLOT
Numéro du standard du service de presse (32-2) 28 33000

113

Les journalistes qui couvrent régulièrement les affaires du Parlement européen et/ou qui sont basés à Strasbourg/Bruxelles ou à Luxembourg peuvent prétendre à une accréditation annuelle auprès du Parlement européen. L'accréditation est valable dans les trois sièges du Parlement (Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg).

Veillez lire le [règlement](#) avant d'introduire votre demande. Le formulaire de demande d'accréditation annuelle est disponible [ici](#).

Permis d'enregistrement pour les médias

Les journalistes, photographes et cameramen sont tenus d'être en possession d'un permis d'enregistrement pour filmer et prendre des photos au Parlement européen. Le permis d'enregistrement est délivré au bureau d'accréditation des médias et peut être demandé au préalable à media.accreditation@ep.europa.eu. Les journalistes doivent accepter et signer les [règles applicables aux enregistrements](#) dans les locaux du Parlement européen.

Permis d'enregistrement hors média

Les photographes et cameramen invités par des eurodéputés et les services du Parlement (dénommés ci-après "autorité requérante") pour des événements spéciaux, des actions de communication ou promotionnelles, devraient être en possession d'un "permis d'enregistrement hors média". L'autorité requérante et/ou le photographe/cameraman doit introduire la demande de permis 24 heures à l'avance à l'adresse media.accreditation@ep.europa.eu. Ce permis ne donne pas accès aux locaux du Parlement européen. L'autorité requérante doit demander un accès visiteur classique. Elle est responsable de la supervision des enregistrements et doit veiller au respect des [règles applicables aux enregistrements réalisés par les personnes autres que les représentants des médias](#).

Heures d'ouverture des bureaux d'accréditation des médias

Bruxelles

Bureau d'accréditation des médias, entrée presse/visiteurs, bâtiment Paul-Henri Spaak, PHS - 1C029, Rue Wiertz

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h45

Le vendredi de 08h30 à 13h00

Strasbourg (uniquement pendant les sessions plénières)

Entrée presse, bâtiment Louise Weiss (LOW). Il s'agit de la première entrée sur la gauche à l'intérieur de la cour centrale (Agora Bronisław Geremek).

Le lundi de 12h00 à 20h00

Du mardi au mercredi de 08h00 à 20h00

Le jeudi de 08h00 jusqu'à la clôture de la session plénière

Pages liées:

[Accréditation interinstitutionnelle - Commission européenne](#)

[Accréditation au Conseil européen](#)

Contacts

Brussels

BRU - PHS-1C029

☎ (+32) 2 28 42555 (BXL)

✉ media.accreditation@ep.europa.eu

Strasbourg

STR - LOW N00307

☎ (+33) 3 881 72555 (STR)

✉ media.accreditation@ep.europa.eu

Cezary LEWANOWICZ

Coordinator

☎ (+32) 2 28 30297 (BXL)

☎ (+33) 3 881 64407 (STR)

☎ (+32) 498 98 34 02

✉ cezary.lewanowicz@europarl.europa.eu

Efthalia ARVANITI

Annual accreditation / Accréditation annuelle

☎ (+32) 2 28 32098 (BXL)

☎ + 33 3 8817 40 07 (STR)

✉ efthalia.arvaniti@ep.europa.eu
